CONSEIL MUNICIPAL Session Ordinaire Vendredi 3 Juin 2022 – 20h30

ORDRE DU JOUR:

- 1°) Subventions aux associations.
- 2°) Demande acquisition du domaine public.
- 3°) Tableau de la voirie communale.
- 4°) Décisions modificatives.
- 5°) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).
- 6°) Point sur les décharges et dépôt de déchets verts.
- 7°) Règlement plateforme de broyage.
- 8°) Permis de construire : M. CHABORY (extension habitation), M. SIMONNET (garage), M. LEMAIRE (habitation).
- 9°) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-deux le trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : 30 mai 2022

<u>Présents</u>: Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Christophe MALLET, Sylvie MOULY.

Pouvoir: Carine MIGNOT qui a donné de vote à Mihelle GAIDIER.

Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Magali BLOT.

Frédéric SOUSA qui a donné pouvoir de vote à Jean-François

ANDANSON

Madame Magali BLOT a été élue secrétaire.

1. Subventions aux associations.

Association du Four d'Olmont

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 Janvier 2022, validant le règlement d'attribution des subventions aux associations de la commune.

Madame le Maire précise que la commission de la vie associative s'est réunie à plusieurs reprises, afin d'étudier les dossiers des associations sollicitant une subvention.

Dans le cadre de la restauration du four d'Olmont, l'Association du four d'Olmont a sollicité une aide financière d'un montant de HUIT CENTS euros (800€).

A l'appui de cette demande, l'association a adressé le 14 Mars 2022 un dossier comprenant les éléments statutaires, les devis des entreprises, le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 17 Février 2022.

Au vu de la demande, compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, après avis de la commission « Vie Associative »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accorder à l'Association du four d'Olmont, une subvention de **HUIT CENTS euros (800€)**, pour les travaux de réparation de la voûte et du pignon du four à pain, ainsi que la mise en sécurité du bâtiment ; et dit que cette dépense sera imputée au compte 6574 (dépenses de fonctionnement).

(Vote: 11 pour; 0 contre; 0 abstention)

Association des Amis du Four de Saint-Bonnet

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 Janvier 2022, validant le règlement d'attribution des subventions aux associations de la commune.

Madame le Maire précise que la commission de la vie associative s'est réunie à plusieurs reprises, afin d'étudier les dossiers des associations sollicitant une subvention. Dans le cadre de la restauration du four à pain, l'Association « Les Amis du four de Saint-Bonnet » a sollicité une aide financière d'un montant de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750€).

A l'appui de cette demande, l'association a adressé le 14 Mars 2022 un dossier comprenant les éléments statutaires et le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 8 Octobre 2021 ;

Au vu de la demande, compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, après avis de la commission « Vie Associative »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accorder à l'Association des Amis du four de Saint-Bonnet, une subvention de **SEPT CENT CINQUANTE euros (750€)**, pour les travaux de restauration du four à pain ; et dit que cette dépense sera imputée au compte 6574 (dépenses de fonctionnement).

(Vote: 11 pour; 0 contre; 0 abstention)

Association Au Pays des noisettes

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 Janvier 2022, validant le règlement d'attribution des subventions aux associations de la commune.

Madame le Maire précise que la commission de la vie associative s'est réunie à plusieurs reprises, afin d'étudier les dossiers des associations sollicitant une subvention.

Dans le cadre de la mise en eau du lavoir et de travaux du four à pain, l'Association du Pays des Noisettes a sollicité une aide financière d'un montant de TROIS CENTS EUROS (300€). A l'appui de cette demande, l'association a adressé le 10 Mars 2022 un dossier comprenant les éléments statutaires et le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 29 Janvier 2021 ;

Au vu de la demande, compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, après avis de la commission « Vie Associative »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accorder à l'Association du Pays des Noisettes, une subvention de **TROIS CENTS euros (300€)**, pour les travaux de mise en eau du bac et des travaux du four à pain, ainsi que la mise en sécurité du bâtiment ; et dit que cette dépense sera imputée au compte 6574 (dépenses de fonctionnement).

(Vote: 11 pour; 0 contre; 0 abstention)

Association Le Lien

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 Janvier 2022, validant le règlement d'attribution des subventions aux associations de la commune.

Madame le Maire précise que la commission de la vie associative s'est réunie à plusieurs reprises, afin d'étudier les dossiers des associations sollicitant une subvention.

En vue de l'acquisition de matériel pour l'organisation de manifestations, l'Association LE LIEN a sollicité une aide financière d'un montant de TROIS CENTS EUROS (300€).

A l'appui de cette demande, l'association a adressé le 10 Mars 2022 un dossier comprenant les éléments statutaires et le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 5 Mars 2022 :

Au vu de la demande, compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, après avis de la commission « Vie Associative »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accorder à l'Association « LE LIEN », une subvention de **DEUX CENTS euros (200€),** pour l'achat de matériel ; et dit que cette dépense sera imputée au compte 6574 (dépenses de fonctionnement).

(Vote: 11 pour; 0 contre; 0 abstention)

Association Mille et une Pages

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 Janvier 2022, validant le règlement d'attribution des subventions aux associations de la commune.

Madame le Maire précise que la commission de la vie associative s'est réunie à plusieurs reprises, afin d'étudier les dossiers des associations sollicitant une subvention.

Dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque (achat de livres), l'Association «Mille et une pages » a sollicité une aide financière d'un montant de QUATRE CENTS EUROS (400€).

A l'appui de cette demande, l'association a adressé le 4 Mars 2022 un dossier comprenant les éléments statutaires et le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 27 Novembre 2021 :

Au vu de la demande, compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, après avis de la commission « Vie Associative »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'Association « Mille et une pages », une subvention de **QUATRE CENTS euros (400€)**, pour l'achat de livres et le fonctionnement de la bibliothèque ; et dit que cette dépense sera imputée au compte 6574 (dépenses de fonctionnement).

Il est précisé que Madame Sylvie MOULY, trésorière de l'association Mille et une page, n'a pas pris part à la discussion et au vote.

(Vote: 10 pour; 0 contre; 0 abstention)

2. Demande acquisition du domaine public

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'acquisition de Monsieur et Madame BLOT, demeurant 5 Rue de la Rivière, dans le bourg de

Saint Bonnet-près-Orcival, portant sur une bande de terrain d'une superficie d'environ dix mètres carrés faisant partie du domaine public, jouxtant la maison dont ils sont propriétaires, Rue de la Rivière.

Madame le Maire précise que les frais de bornage et d'acquisition seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le principe de la vente d'une partie du domaine public, moyennant le prix de 6€/mètre carré, précision étant ici faite que la vente devra être précédée de la désaffection et du déclassement du domaine public et autorise Madame le Maire à contacter le géomètre, afin de procéder au bornage de la parcelle, étant rappelé que les frais de bornage seront à la charge des acquéreurs.

Il est ici précisé que Madame BLOT n'a pas pris part à la discussion et au vote.

(Vote: 9 pour; 0 contre; 0 abstention).

3. Tableau de la voirie communale

Madame le Maire rappelle que le tableau de classement des voies communales a été établi par les services du Département (ex D.D.E.) en 2006. Une délibération a été prise par le Conseil Municipal le 28 Janvier 2021 sur les bases précitées.

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Madame le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale, annexé à la présente délibération, établi par la Direction Routière et d'Aménagement Territorial du Sancy, dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (A.D.I.T.)

Après délibération le Conseil Municipal approuve le tableau présenté ainsi que la carte s'y rapportant. Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 18.140mètres. Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

(Vote: 11 pour; 0 contre; 0 abstention).

4. Décisions modificatives

Intégration frais d'étude captages

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au vote du budget une décision modificative sur le budget eau doit être prise :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
	de crédits	de crédits	de crédits	de crédits
INVESTISSEMENT				
R-2031 Frais d'études	0,00€	0,00€	0,00€	5 220,00 €
TOTAL R 20 Immobilisations incorporelles	0,00€	0,00€	0,00€	5 220,00 €
D-2315 Installations ⊙ matériel et outillage techniques	0,00€	5 220,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 23 Immobilisations en cours	0,00€	5 220,00 €	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	5 220,00 €	0,00€	0,00€
Total Général	0,00€	5 220,00 €	0,00€	5 220,00 €

1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la décision modificative N°1 sur le budget eau pour l'exercice 2022.

Annulations de titres sur exercices antérieurs

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au vote du budget une décision modificative sur le budget eau doit être prise :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
	de crédits	de crédits	de crédits	de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 Autres	500,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 011 Charges à caractère général	500,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00€	500,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 67 Charges execptionnelles	0,00€	500,00€	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	500,00€	0,00€	0,00€
Total Général	500,00€	500,00€	0,00€	0,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la décision modificative N°2 sur le budget eau pour l'exercice 2022.

(Vote: 11 pour; 0 contre; 0 abstention).

Immeuble Sabotier

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au vote du budget une décision modificative sur le budget eau doit être prise :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
	de crédits	de crédits	de crédits	de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00€	14 906,21 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles	0,00€	14 906,21 €	0,00€	0,00€
R-27638 : Autres établissements publics	0,00€	0,00€	0,00€	14 906,21 €
TOTAL D 27 Autres immobilisations financières	0,00€	0,00€	0,00€	14 906,21€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	14 906,21 €	0,00€	14 906,21 €
Total Général	0,00€	14 906,21 €	0,00€	14 906,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la décision modificative N°1 sur le budget commune pour l'exercice 2022.

(Vote: 11 pour; 0 contre; 0 abstention).

5. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 28 janvier 2021 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation, les heures supplémentaires sont indemnisées, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Leur montant sera calculé conformément au décret susvisé.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures de travail effectuées en plus de l'horaire hebdomadaire normal.

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relèvent des emplois dont les missions sont fixées dans le tableau ci-dessous :

CADRE D'EMPLOI – EMPLOI – GRADE	MISSIONS
Ensemble des cadres d'emplois (catégorie C et B)	
Filières administratives : - Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe. - Rédacteur, rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, rédacteur principal de 1 ^{ère} classe.	 Administratives, secrétaire de mairie, participation à des réunions, installation et désinstallation des bureau de vote, actions protocolaires (après validation du nombre d'heures supplémentaires/complémentaires autorisées). Diversités des tâches demandées par les élus.
Emplois contractuels (non titulaires de droit public): agent de gestion administrative, agent postal.	
Filières techniques : - Adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe. - Agent de maîtrise, agent de maîtrise	 Renfort des équipes de cantine scolaire et d'entretien des bâtiments ou de la voirie, déneigement (après validation du nombre d'heures supplémentaires/complémentaires autorisées).
principal.	- Diversités des tâches demandées par les élus.
Emplois contractuels (non titulaires de droit public): ouvrier des espaces verts, agent de maintenance voirie, agent des écoles, agent de restauration.	

Madame le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité les dimanches et jours fériés dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 14 heures supplémentaires par mois et par agent.

Les heures supplémentaires effectuées durant les jours de la semaine (du lundi au samedi) après service fait donneront lieu à un repos compensateur.

Les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires de droit public à temps non complet appartenant à un cadre d'emplois ou emploi éligible aux IHTS cité ci-dessus peuvent être amenés à effectuer des heures « complémentaires » au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini pour les agents à temps complet (35 heures au 01/01/2022). Au delà, ils perçoivent une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les dispositions proposées ci-dessus.

(Vote: 11 pour; 0 contre; 0 abstention).

6. Point sur les décharges et dépôt de déchets verts

La commission environnement s'est réunie et propose une signalétique dans chaque point de déchets verts de la commune.

Cet affichage sera réalisé dans les prochaines semaines.

7. Règlement plateforme de broyage

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'une plateforme de broyage de branches à Nébouzat, mené par le SICTOM Pontaumur-Pontgibaud, dans le cadre du déploiement de son Schéma Territorial de gestion des déchets organiques.

Madame le Maire précise que cette plateforme est destinée aux habitants des communes de Nébouzat, Saint Bonnet-près-Orcival, Ceyssat et Aurières.

Madame le Maire présente le diagnostic de la plateforme ainsi que le règlement concernant le fonctionnement de ladite plateforme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le diagnostic et le règlement relatif au fonctionnement de la plateforme de broyage de Nébouzat.

(Vote: 11 pour; 0 contre; 0 abstention).

8. Permis de construire

Madame le Maire présente les projets de Monsieur Martin CHABORY pour l'extension de son habitation, celui de Monsieur Stéphane SIMONNET pour la construction d'un garage et celui de Monsieur Quentin LEMAIRE pour la construction d'une maison d'habitation.

9. Questions diverses

Madame le Maire rappelle qu'aux termes d'une délibération en date du 20 Novembre 2015, le Conseil Municipal a validé le nom des rues sur le territoire de la commune.

Après consultation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'ajouter une rue supplémentaire à La Baraquette, nommée « Chemin de Lachaux ».

(Vote: 11 pour; 0 contre; 0 abstention).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23h30.

Michelle GAIDIER

ANDAN Jérôme GONDEAU Pascal

ANDANSON Jean-François MALLET Christophe

MIGNOT Carine MOREL Antony

BLOT Magali MOULY Sylvie

CHABORY Jean-Claude SOUSA Frédéric